



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 61 - Aide 2025 à l'association Côté Cour

Délibération n° 008007

Aide 2025 à l'association Côté Cour

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	04/06/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer, pour l'année 2025, conformément aux engagements de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2023-2025 signée par la Ville avec l'association Côté Cour, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté (Ministère de la Culture) et la Région Bourgogne Franche-Comté, la subvention annuelle de la Ville d'un montant de 25 000 € à l'association Côté Cour pour son projet artistique et culturel.

I. Présentation de l'association Côté Cour et de son projet artistique et culturel

Après une expérience de 30 ans dans la diffusion de spectacles en direction du jeune public et du public familial, l'association Côté Cour s'est vue attribuer par le Ministère de la Culture l'appellation de « Scène conventionnée d'intérêt national Art Enfance Jeunesse ». Cette appellation vient reconnaître la qualité de l'action culturelle proposée par Côté Cour dans l'accompagnement de la création et de la diffusion du spectacle jeune public et son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle. Cette appellation est renouvelée par le Ministère de la Culture pour la période 2023-2025, sur la base du projet artistique de la direction de l'association Côté Cour.

Chaque saison, Côté Cour accueille une vingtaine de spectacles de compagnies professionnelles, révélateurs de la diversité et du dynamisme de la production régionale, nationale et internationale en direction du jeune public et témoignant de l'actualité des écritures contemporaines, tant des spectacles des domaines du théâtre, du théâtre d'objets, de marionnettes, d'ombre, de la danse, des arts du cirque, du conte, que des spectacles pluridisciplinaires convoquant également la musique et les arts visuels.

En plus du temps scolaire, Côté Cour s'attache également à la diffusion de spectacles jeune public en séances tout public dans le cadre de partenariats avec des structures bisontines (MJC Palente, Conservatoire à Rayonnement Régional...). Depuis 2019, avec le soutien de Grand Besançon Métropole, elle conçoit et met en œuvre la saison nomade de spectacles jeune public, intitulée « Le Grand Huit », dans les communes du Grand Besançon.

L'association Côté Cour est engagée au sein du Collectif Jeune Public Bourgogne Franche-Comté, « La Plage », plateforme de lieux et d'artistes qui défendent la création et l'éducation artistique pour le jeune public en région. Ce collectif organise depuis 2020, alors en réaction à l'épidémie de covid paralysant la création et la diffusion du secteur, des rencontres professionnelles « Coup de Projecteur » autour de la création jeunesse de la région.

II. Proposition de soutien annuel 2025 dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2024-2025 avec l'association Côté Cour

Depuis 2021, la Ville de Besançon, en complément de ses soutiens à des projets spécifiques de l'association s'inscrivant dans le cadre de dispositifs d'action et de développement culturels mis en œuvre par la Ville, les Parcours culturels notamment, accorde une subvention de fonctionnement général à hauteur de 15 000 € au projet artistique et culturel de Côté Cour, portée à hauteur de 25 000 € en 2024.

Depuis 2023, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bourgogne Franche-Comté (Ministère de la Culture), la Région Bourgogne Franche-Comté et la Ville de Besançon ont formalisé leur soutien à l'association Côté Cour dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour la période 2023-2025. Cette CPO a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association et

les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

Considérant sa volonté de favoriser

- la création locale auprès du jeune public et la diffusion d'œuvres de qualité pour la jeunesse,
- le développement d'actions d'éducation culturelle, notamment en milieu scolaire (PEAC), pour compenser les inégalités sociales en termes d'accès à la culture et pour sensibiliser les enfants aux valeurs citoyennes,

la Ville de Besançon propose de soutenir l'association Côté Cour à hauteur de 25 000 € en 2025 dans le cadre de la CPO.

L'augmentation du soutien de la Ville dès 2024 a favorisé la hausse du soutien de l'Etat en s'appuyant notamment sur le dispositif national « Mieux produire, mieux diffuser » en 2024, dans lequel l'accroissement de dotations était « conditionné à un principe de partenariat avec les collectivités territoriales ». Ces soutiens complémentaires combinés ont ainsi permis de consolider la structure et de développer son projet artistique et culturel sur le territoire.

En cas d'accord, la somme de 25 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.311.65748.0022295.41000.

M. Cyril DEVESA (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention annuelle de 25 000 € à l'association Côté Cour,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention financière annuelle 2025 avec l'association Côté Cour.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

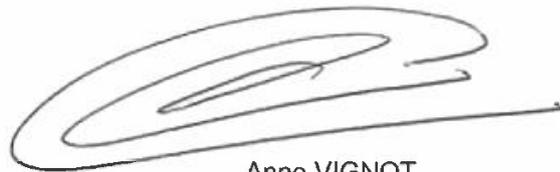
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025, domiciliée au 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de SIRET : 212500565 00016,

d'une part,

ET

L'association Côté Cour, représentée par Madame Hélène FOURGEOT, sa Présidente, domiciliée Centre Pierre Mendes France, 3 rue de Beauregard, Boîte postale 46, à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,
N° de SIRET : 518914023 00016, Code APE, 9002 Z,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit

Il est préalablement rappelé :

Après une expérience de 30 ans dans la diffusion de spectacles en direction du jeune public et du public familial, l'association Côté Cour s'est vue attribuer par le Ministère de la Culture l'appellation de « Scène conventionnée d'intérêt national Art Enfance Jeunesse ». Cette appellation vient reconnaître la qualité de l'action culturelle proposée par Côté Cour dans l'accompagnement de la création et de la diffusion du spectacle jeune public et son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle. Cette appellation est renouvelée par le Ministère de la Culture pour la période 2023-2025, sur la base du projet artistique de la direction de l'association Côté Cour.

Chaque saison, Côté Cour accueille une vingtaine de spectacles de compagnies professionnelles, révélateurs de la diversité et du dynamisme de la production régionale, nationale et internationale en direction du jeune public et témoignant de l'actualité des écritures contemporaines, tant des spectacles des domaines du théâtre, du théâtre d'objets, de marionnettes, d'ombre, de la danse, des arts du cirque, du conte, que des spectacles pluridisciplinaires convoquant également la musique et les arts visuels.

En plus du temps scolaire, Côté Cour s'attache également à la diffusion de spectacles jeune public en séances tout public dans le cadre de partenariats avec des structures bisontines (MJC Palente, Conservatoire à Rayonnement Régional...). Depuis 2019, avec le soutien de Grand Besançon Métropole, elle conçoit et met en œuvre la saison nomade de spectacles jeune public, intitulée « Le Grand Huit », dans les communes du Grand Besançon.

L'association Côté Cour est engagée au sein du Collectif Jeune Public Bourgogne Franche-Comté, « La Plage », plateforme de lieux et d'artistes qui défendent la création et l'éducation artistique pour le jeune public en région. Ce collectif organise depuis 2020, alors en réaction à l'épidémie de covid paralysant la création et la diffusion du secteur, des rencontres professionnelles « Coup de Projecteur » autour de la création jeunesse de la région.

Considérant sa volonté de favoriser :

- la création locale auprès du jeune public et la diffusion d'œuvres de qualité pour la jeunesse,
- le développement d'actions d'éducation culturelle, notamment en milieu scolaire (PEAC), pour compenser les inégalités sociales en termes d'accès à la culture et pour sensibiliser les enfants aux valeurs citoyennes,

la Ville de Besançon soutient l'association Côté Cour, pour la période 2023-2025, dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2025, par le biais de conventions financières annuelles déterminant le montant et les modalités de versement de la subvention annuelle, prises annuellement par délibération du Conseil Municipal, sous réserve de disposer du budget correspondant. Les autres projets (exemple : parcours culturels...) font l'objet de délibérations et conventions spécifiques le cas échéant

L'augmentation du soutien de la Ville dès 2024 a favorisé la hausse du soutien de l'Etat en s'appuyant notamment sur le dispositif national « Mieux produire, mieux diffuser » en 2024, dans lequel l'accroissement de dotations était « conditionné à un principe de partenariat avec les collectivités territoriales ». Ces soutiens complémentaires combinés ont ainsi permis de consolider la structure et de développer son projet artistique et culturel sur le territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour l'année 2025 à l'association, dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023, 2024 et 2025 conclue entre le Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et la Ville de Besançon.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 Projet artistique et culturel

Par la présente convention, pour l'année 2025, l'association s'engage à poursuivre et à développer son activité de développement d'actions culturelles proposées dans l'accompagnement de la création et de la diffusion du spectacle jeune public, notamment sur le territoire bisontin.

2.2 Obligations comptables et bilans

L'association s'engage à maintenir un lien avec les services de la Ville pour rendre-compte des actions entreprises, réalisées et envisagées, en particulier via la remise d'un bilan, conformément à l'article 5 de la présente convention, contenant des éléments financiers, quantitatifs et qualitatifs, dont la forme sera à préciser avec la Direction Action Culturelle.

2.3 Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans ses actions de communication et sur ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

3.1 Moyens financiers

Pour soutenir l'association dans son activité, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière.

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à allouer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €.

3.2 Montants et modalités de versement

Cette subvention fera l'objet de deux versements suivants par la Ville à l'association :

- 70 % du montant, soit 17 500 € à la signature de la présente convention financière 2025 ;
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 7 500 € sur transmission, au plus tard le 31 octobre 2025, d'un compte-rendu et point d'étape des actions réalisées et entreprises pour l'année en cours.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Côté Cour.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la Trésorerie du Grand Besançon.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.3 Aides annuelles en nature et aides financières complémentaires de la Ville à l'association

La Ville de Besançon apporte les aides annuelles complémentaires en nature suivantes à l'association :

- la mise à disposition de locaux au Centre Pierre Mendès France, 3 rue Beauregard à Besançon, mise à disposition faisant l'objet d'une convention dédiée entre la Ville et l'association,
- un soutien logistique et la mise à disposition temporaire et ponctuelle de locaux (exemples : Kursaal, Maison de quartier de la Grette, etc) en fonction des projets et des moyens de la Ville,
- un soutien en communication ponctuel.

L'association est également soutenue financièrement par la Délégation Culture de la Ville dans le cadre des Parcours Culturels en écoles.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2025, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Article 5 : Contrôle par la collectivité et sanctions

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la Ville de Besançon. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'association transmettra au plus tard au 31 octobre 2025 un compte-rendu et point d'étape des actions réalisées et entreprises pour l'année en cours, avec des éléments de bilan qualitatif, quantitatif et financier ainsi que les perspectives 2026. L'association se conformera également aux modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle prévues à l'article 8 et en cas de renouvellement de la convention à l'article 10 de la CPO.

L'association transmettra au plus tard le 30 mai 2026 après leur approbation en Assemblée Générale :

- les comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'association est tenue d'en désigner ou validés par un expert-comptable et validés en Assemblée Générale de l'association.
- le rapport d'activité de l'année 2025, comprenant notamment un compte-rendu financier, portant sur la réalisation du projet artistique et culturel de l'association.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Besançon, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte-rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville de Besançon informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 : Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 : Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

Article 10 : Interprétation, litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Hélène FOURGEOT

Anne VIGNOT

Présidente de l'association Côté Cour

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole